



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 25 094

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant la livraison de matériel pour le commerce Coccimarket au 21 rue du Général de Gaulle sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 15 novembre 2025 par laquelle la société 5L DISTRIBUTION représentée par M. LOPO Christophe – 21 rue du Général de Gaulle, 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE - en vue de la livraison de matériel (empiètement sur chaussée et neutralisation de 4 places de stationnement sur la rue du Général de GAULLE, RD96) au 21 rue du Général de GAULLE 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation, validité et renouvellement de l'autorisation :

À compter du 18 novembre 2025 et pour une durée d'intervention prévue sur 2 jours calendaires, la société 5L DISTRIBUTION– 21 rue du Général de Gaulle, 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE- est autorisée à stationner et à procéder à la livraison mentionnée ci-dessus. 4 places de stationnement seront neutralisées sur la rue du Général de Gaulle (RD96)

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'entreprise 5L DISTRIBUTION aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

La société 5L DISTRIBUTION s'engage à assurer la sécurisation des piétons. La circulation des piétons sur les trottoirs sera maintenue.

Article 3 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- La société 5L DISTRIBUTION – 89 rue Henri de France 77610 NEUFMOUTIERS-EN_BRIE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 15 novembre 2025.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.